

**RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DE LA FORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Sébastien Cala et consorts -
Accorder plus d'importance à l'éducation physique et sportive afin de favoriser
le développement moteur de l'enfant**

1. PREAMBULE

Pour examiner cet objet, la commission s'est réunie le 15 juin 2023 à la Salle du Bulletin, rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Florence Bettschart-Narbel, Elodie Golaz Grilli, Alette Rey-Marion, Aude Billard, Carine Carvalho, Valérie Induni, Claude Nicole Grin, de MM. Vincent Bonvin, John Desmeules, Jacques-André Haury, Vincent Keller, Sergei Aschwanden, Nicolas Bolay, Marc Morandi (remplaçant Guy Gaudard), sous la présidence de Sylvie PittetBlanchette. M. Sébastien Cala participait avec voix consultative.

M. Frédéric Borloz (chef du DEF) était accompagné de MM. Michael Fiaux (directeur opérationnel hautes écoles DGES), Didier Sieber (directeur général a. i. DGEO), Lionel Eperon (directeur général DGEP), Florian Etter (adjoint au SEPS), Mme Suzanne Peters (directrice générale adjointe DGEP), Séverine Michellod (responsable unité juridique DGES).

M. Jérôme Marcel, secrétaire de la commission, a établi les notes de séances.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le chef du DEF explique que le Conseil d'Etat partage les préoccupations soulevées par le postulant. Globalement, il estime qu'il y est répondu par ce rapport, notamment dans la formation, où un effort est fait du côté de la HEP. On essaye de renforcer l'éducation sportive, un domaine où il y a une volonté de respecter la loi. Cela prendra du temps, mais chaque année on essaye de se rapprocher de la conformité légale. Bien au-delà, il s'agit de promouvoir le sport pendant la formation. Enfin, un effort particulier est fait lorsqu'il y a des manquements, que des jeunes n'arrivent pas : on s'en occupe, on les détecte, on les signale, on essaye de les aider à s'améliorer. Ce qui est soulevé dans le postulat est pris en compte, en fonction des moyens mis.

3. POSITION DU POSTULANT

Le postulant déclare ses intérêts : il travaille à l'Institut des sciences du sport de l'UNIL, qui forme les futur.e.s enseignant.e.s en éducation physique. Il salue les intentions du Conseil d'Etat mais reste sur sa faim à la lecture du rapport. Il reprend le rapport question par question :

1. Formation initiale et continue des enseignantes et enseignants en enseignement primaire

Les futur-e-s maîtresses et maîtres généralistes ont la possibilité de suivre jusqu'à 15 crédits CTS en lien avec l'éducation physique et sportive, ce qui signifie que ce n'est pas une obligation. On peut dès lors sortir de la HEP sans avoir fait un seul cours en lien avec l'éducation physique et sportive. Un état de fait reconnu. On apprend que la HEP Vaud entend renforcer de manière très significative la formation continue des enseignantes et enseignants : il souhaite savoir quand on passera des souhaits à la mise en œuvre.

2. Animation pédagogique en éducation physique et sportive

Il remercie pour l'enquête qualitative menée sur la mise en place de l'animation pédagogique, réalisée par la venue d'enseignants formés en sciences du sport auprès de maîtresses et maîtres généralistes pour donner des cours d'éducation physique. On apprend par cette enquête qu'un tiers des établissements ne donnent pas d'animation pédagogique, ce qui est regrettable. Un groupe de travail est mis en place pour résoudre une situation également regrettée par le Conseil d'Etat. Trois raisons l'expliquent : manque d'infrastructures sportives, absence de personnel formé pour mettre en place cette animation pédagogique – ce qui peut être aisément résolu, et manque de motivation des enseignants voire des établissements – ce qui est regrettable. Or, cette animation pédagogique est essentielle pour les jeunes élèves. Mettre en place des engins dans une salle de gymnastique pour une activité spécifique prend du temps, ce qui est difficile si on doit s'occuper en même temps d'un groupe de vingt jeunes enfants. Or, de telles mises en place sont essentielles pour le développement moteur des enfants. La proposition du groupe de travail est de généraliser la pratique, ce qu'il salue. Il souhaite savoir comment, car on parle de recommandation faites aux directions des établissements concernés, ce qui lui semble insuffisant s'ils ne disposent pas des personnes qualifiées. Ne pourrait-on pas mettre un pool de personnel qui circulent dans ces établissements pour mettre en place cette animation pédagogique ? Quelle sont ces recommandations ? Comment pense-t-on généraliser la pratique ?

3. Promotion du sport et du mouvement et promotion de la santé

Les Unité de promotion de la santé et de prévention en milieu scolaire (UPSPS) prenaient en charge essentiellement les situations de surpoids. Est-ce que les UPSPS ont été ouvertes aux problèmes locomoteurs ? Est-ce que toutes les institutions du Canton ont un tel modèle de prise en charge de type UPSPS des problèmes de surpoids et locomoteurs. Il demande également un état des lieux du Programme cantonal de promotion de l'activité physique et de l'alimentation équilibrée dans les écoles vaudoises (PAPAE). Combien d'établissements participent à ce programme ? Il salue la création du centre de compétences « Outdoor education » au sein de la HEP. La volonté de mettre en place des ambassadrices ou ambassadeurs outdoor lui semblent positif. Avec l'école bouge, lancée à l'origine par l'Office fédéral du sport, les classes qui participaient recevaient un matériel spécifique de mise en œuvre ; une fois passé à swiss olympic, la fourniture du matériel s'est arrêtée, charge aux enseignant de se débrouiller auprès de la direction, des chefs de file. N'y a-t-il pas moyen que le Canton mette à disposition ce matériel ? Des actions ont-elles été entreprises afin de permettre à plus de classe de le mettre en place.

4. Repérage et prise en charge des enfants présentant une difficulté motrice

Il ne remet pas en cause le modèle de prise en charge global, mais relève que les enseignant.e.s ne sont pas formés.es pour détecter les enfants qui présentent des difficultés motrices. Ce qui rend difficile le repérage, d'une part et l'adaptation des cours d'éducation physique, d'autre part.

Pour l'ensemble de ces raisons, il reste sur sa faim, bien qu'on lise que le Conseil d'Etat adhère aux conclusions du postulat. Il y a passablement de volonté de mettre des choses en œuvre, mais il attend plusieurs réponses sur leur mise en œuvre. A ce stade, il propose à la commission de refuser cette réponse.

4. DISCUSSION GÉNÉRALE

Le chef du DEF rappelle qu'il appartient au Conseil d'Etat et au DEF de gérer l'application du Plan d'étude romand (PER), ce qui est fait de manière sérieuse. S'agissant de la question des infrastructures, il est surpris d'entendre qu'en leur absence il n'y aurait pas de sport. Des questions nombreuses ont été posées au Grand Conseil sur ces thématiques, qui ont fait l'objet d'autant de réponses. Il a confirmé à plusieurs reprises la volonté du Conseil d'Etat dans ce domaine, ce qui lui

donne le sentiment de tourner en boucle. Alors qu'il faudra plusieurs années pour apporter les solutions, notamment en termes d'infrastructures. S'agissant des questions du postulant, nombre d'entre elles relèvent de la gestion de la mise en pratique de l'éducation physique et du sport, gestion qui relève principalement du Conseil d'Etat, respectivement du département et des services concernés. Il est ouvert à répondre en toute transparence à ces questions, mais ne souhaite pas ouvrir un nouveau chapitre hors du postulat déposé. Le champ est vraiment vaste.

Le directeur général a. i. DGEO explique que la situation de l'enseignement obligatoire est assez simple quant à l'organisation primaire / secondaire. On a pour mission de disposer d'enseignant.e.s généralistes de 1P à 8P, d'enseignant.e.s spécialisé.e.s de 9P à 11P. L'animation doit en effet être développée partout. A cette fin on dispose dorénavant de la base nécessaire grâce à un document signé en mars 2023 par les chefs des services du SEPS et de la DGEO qui contraint les établissements à mettre en place cette animation pédagogique, avec cette notion d'enseignant.e.s spécialistes qui doivent fournir ces prestations, pour un nombre minimal de quatre passages en classe par année. La période charnière des 7P/8P connaît un mélange important entre les deux types d'enseignant.e.s spécialisés et généralistes, ayant parfois suivi une formation en éducation physique. Cela nécessite une approche circonstanciée, par exemple avec un enseignement à part égale entre les deux types d'enseignant.e.s. Cette directive date du mois de mars, elle doit être mise en place, mais s'agissant du tiers des établissements peu dotés, la situation s'améliore et des solutions seront trouvées, car il n'y a pas de difficultés de recrutement pour des postes d'animation pour les niveaux 1-6P ou 7-8P.

S'agissant de la formation des enseignant.e.s, on est dans un modèle basé sur la LEO qui favorise l'enseignement généraliste en 1-8P. Avec cette notion d'enseignant.e.s généralistes, il y a la possibilité d'enseigner toutes les disciplines. C'est dans ce contexte que l'animation pédagogique a toute son importance, qui permet également une forme de formation continue pour les enseignant.e.s qui n'ont pas l'habitude d'utiliser certains engins ou qui ne sont pas au fait des dernières avancées pédagogiques en éducation physique. On tient beaucoup à cette formation généraliste qui donne de très bons résultats sur le terrain. A partir des 7-8P, on commence à avoir besoin de manière plus fréquente des apports des enseignant.e.s spécialistes.

En marge de la promotion, il rappelle le nombre d'événements liés à l'éducation physique et au corps en mouvement qu'il y a dans les écoles : deux tiers des camps sont à visée sportive ; dans tous les établissements des joutes sont organisées, y compris souvent des joutes de Noël ; l'école en forêt en lien avec la durabilité ; de plus en plus de classes où on teste une pédagogie tenant compte que pour l'esprit la mobilité est un atout.

S'agissant du repérage, il y a dans tous les établissements des groupes santé ou autre, dévolus aux difficultés des élèves. Lesquelles vont des difficultés cognitives aux difficultés physiques. C'est le travail des infirmier.e.s comme de tout adulte de repérer les difficultés des enfants. Il donne l'exemple du harcèlement où la méthode de la préoccupation partagée a été mise en place. Toutes les difficultés liées au développement de l'enfant sont prises en compte dans ces groupes santé. Que les enseignant.e.s spécialistes viennent quatre fois par an via l'animation pédagogique sera une plus-value.

Une commissaire a entendu que les pédiatres reçoivent nombre de cas détectés par les écoles qui s'avèrent être des situations de développement différenciés d'un enfant à l'autre. Dans l'école, on a tendance à vouloir chercher un diagnostic dès qu'un enfant n'est pas au même niveau que les autres. On veut que tout le monde avance au même rythme, sans qu'il y ait forcément un problème médical. Par ailleurs, beaucoup d'enfants pratiquent du sport ou ont des activités en dehors de l'école, dont certains sont gratuits ou très bon marché (sport scolaire facultatif organisé par le Canton). On peut faire certaines choses pour renforcer la formation ou le sport à l'école, mais son

sentiment est que beaucoup de choses se font, qu'il n'y a pas un déficit de sport et d'éducation physique chez les enfants. Elle acceptera la réponse du Conseil d'Etat.

Le postulant relève que son postulat questionne essentiellement la formation des maîtresses et maîtres généralistes ainsi que la prise en charge des enfants rencontrant des difficultés motrices. La recherche montre qu'il y a une baisse globale du développement moteur des enfants. S'agissant de la formation à la HEP, il ne remet pas en question la formation généraliste. Il questionne ce qui peut être amélioré, et dans ce cadre-là, le fait qu'il puisse n'y avoir aucun crédits en éducation physique l'interroge. Il faut un minimum de bases pour enseigner l'éducation physique : il y a pas mal d'éléments où on est au stade de l'intention, et non de la mise en application.

Un commissaire a été surpris d'apprendre qu'il n'y a pas de bilan de santé global fait à l'entrée de l'école par l'infirmière scolaire. Or, il serait ainsi facile de détecter les grosses questions de mobilité. A son avis, l'un des gros problèmes est le rattachement des infirmières scolaires à l'AVASAD, une organisation qu'il juge peu opportune.

Le directeur général a. i. DGEO explique que les missions des infirmier.es scolaires ont changé. Aujourd'hui, au moment d'entrer à l'école, un Formulaire « Bilan de santé » est à remplir par les parents et par le médecin traitant. Il fait partie du dossier de santé de l'enfant, destiné à l'usage exclusif du médecin et de l'infirmier.e scolaire.

Un commissaire relève que ça fait plus de vingt ans qu'il n'y a pas eu de dépôts en lien avec le sport : le reproche d'un nombre élevé de dépôts lui semble dès lors injustifié. Ce d'autant plus qu'on est « hors-la-loi » sur certaines thématiques. Il rappelle que le titre du postulat est « Accorder plus d'importance à l'éducation physique et sportive afin de favoriser le développement moteur de l'enfant ». Il estime que la formation des généralistes est à ce titre un élément essentiel. Or, à ce jour, l'éducation physique et sportive n'y est pas obligatoire mais simplement optionnelle, avec en conséquence des inégalités suivant l'enseignant.e. Ce qui est déplorable car durant ces années il est extrêmement important d'enseigner les bonnes bases pour le reste de la vie, quand bien même il y a des possibilités en dehors du cadre scolaire pour permettre de s'épanouir physiquement. On sait grâce au BUPA que de plus en plus d'enfants se blessent car ils ne pratiquent pas assez d'activités physiques. Il serait intéressant de savoir si le Conseil d'Etat envisage la possibilité de rendre obligatoire l'enseignement de l'éducation physique et du sport pour les maîtresses et les maîtres généralistes. A titre personnel, il constate que le sport reste souvent la dernière roue du char des préoccupations. Il faut continuer à interpeller le Grand Conseil et le Conseil d'Etat sur ces questions jusqu'à ce que le sport soit respecté à sa juste valeur. Il s'abstiendra.

Une commissaire relève le caractère aléatoire des prestations pour que les enfants aient le même type de formation au sport : cela dépend d'une part de la formation de l'enseignant.e, d'autre part de l'équipement ou la volonté de l'établissement. Ce qui la laisse perplexe au vu de l'importance des enjeux. Quelle est la vision du Conseil d'Etat par rapport à cette interrogation que tous les enfants du canton aient les mêmes chances d'accès aux activités sportives.

Un commissaire constate qu'il y a trois périodes de sport à l'école, ensuite, le sport facultatif est de la responsabilité des parents. L'école met en avant les clubs sportifs et activités extrascolaires. On ne peut demander à l'école de tout faire. Il acceptera ce rapport.

Le chef du DEF est surpris d'entendre que le Canton n'assumerait pas sa responsabilité notamment de détecter les problèmes chez les enfants, que le sport est fait en fonction de la décision de la direction de l'établissement ou de l'enseignant.e. Il rappelle que la liberté pédagogique laisse aux établissements et aux enseignant.e.s une certaine liberté. Par contre il y a des éléments clairs et précis : trois heures de sport par semaine ; les enseignant.e.s ont à travers la HEP tous les éléments pédagogiques pour assumer des cours de sport. Certes des enseignant.e.s vont dans un établissement plutôt donner des cours de musiques et d'autres d'éducation physique, mais les heures de sport ne

sont pas facultatives pour les élèves. S'agissant de détecter les enfants rencontrant des difficultés, il ne s'agit pas de la seule responsabilité de l'enseignant.e d'éducation physique, mais des parents et de l'ensemble des intervenants autour d'un enfant. On a privilégié des enseignant.e.s généralistes pour les premières années de formation. Il est possible sans doute de renforcer les formations, mais on ne peut pas ajouter sans cesse des éléments à la formation de base des maîtresses et maîtres. La vision du département est d'appliquer les heures obligatoires, avec des gens pédagogiquement formés pour les assumer. Il n'est pas question de déroger aux règles, et tant mieux si certains établissements vont plus loin. Enfin, tout est mis en place pour détecter les difficultés des jeunes, un débats très présent avec l'école inclusive.

5. RECOMMANDATION DE LA COMMISSION

Par sept voix pour, cinq voix contre et trois abstentions, la commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat.

Ecublens, le 17 août 2023

La rapporteuse :
(signé) *Sylvie PittetBlanchette*